

aux horaires de fermeture sur l'ensemble des débits
de boissons permanents et temporaires
pendant la Fête de Printemps les 21 et 22 Mai 2022



Le Maire de la Commune de CLARENSAC ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales ; L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 28 juillet 1992 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 30-2020-199-001 du 17 juillet 2020, portant règlement général de police des débits de boissons ;

Considérant l'organisation de la Fête de Printemps les 21 et 22 Mai 2022

Considérant qu'à cette occasion, il importe de prendre des mesures de nature à éviter les troubles à la tranquillité publique et réglementer les horaires de fermeture des débits de boissons selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : Les horaires de fermeture sur l'ensemble des débits de boissons permanents et temporaires sont fixés comme suit :

- Samedi 21 Mai à : 2h00

Article 2 La communauté de brigades territoriales de Gendarmerie de Calvisson / Sommières et la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché

Article 3 :

Ampliation sera adressée :

- à la Gendarmerie de Calvisson/Sommières
- à la Police Municipale

Date et signature du demandeur :

Fait à Clarensac, le 10 Mai 2022

Monsieur Le Maire

Patrick GERVAIS



LE MAIRE

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
 - INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
- Devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente

Notifié le :